

Editorial

Bonjour,

[L'arrêté d'extension du 6 octobre 2021](#) de la nouvelle Convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (n° 3239) a été publié au Journal Officiel n° 0242 du 16 octobre 2021.


Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

L'Urssaf service Pajemploi travaille actuellement sur la mise à jour de ses supports de communication.

Un Bulletin-info-Pajemploi spécialement dédié vous sera communiqué au mois de novembre.

Dans l'attente, je vous invite à lire ce nouveau bulletin d'octobre 2021.

Bonne lecture,
Stéphane Gauvain

 Je suis un relais et je ne reçois pas le bulletin-info-Pajemploi !

Ce bulletin m'a été transmis par un autre relais. Je souhaiterais le recevoir directement. Que dois-je faire ?

Vous pouvez nous adresser un courriel à l'adresse pajemploi.ram@urssaf.fr, en nous indiquant votre département ainsi que les nom, téléphone et/ou adresse courriel du conseiller technique (coordinateur) de votre Caf.

Point sur l'immatriculation à l'Urssaf service Pajemploi

Le saviez-vous ?

Avec ou sans droit au "Complément de libre choix du mode de garde" (CMG), l'immatriculation à l'Urssaf service Pajemploi est possible.

En premier lieu, l'employeur doit toujours s'adresser à sa Caisse d'allocations familiales (Caf) ou Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Il devra déposer une demande de Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) au début du premier mois de garde de l'enfant (période d'essai ou d'adaptation comprise).

1. L'employeur a un droit au CMG.

La Caf/MSA examine la demande et nous fera parvenir (service Pajemploi) les éléments nécessaires à l'immatriculation de l'employeur.

2. L'employeur n'a pas de droit au CMG.

Aujourd'hui, dans la plupart des situations, les Caf/MSA peuvent tout de même nous transmettre un dossier sans droit, ce qui n'était pas possible avant 2019. Il fallait alors s'adresser directement au service Pajemploi pour demander une immatriculation directe.

Ces demandes d'immatriculation directe auprès du service Pajemploi n'ont pas complètement disparu. Elles existent encore dans certaines situations (ex : employeur ne relevant pas du régime des prestations familiales françaises)

Pour ces cas exceptionnels, l'employeur devra alors compléter et signer le formulaire « d'immatriculation directe » et l'adresser à l'Urssaf service Pajemploi 43013 Le Puy-en-Velay Cedex. Il devra préciser, dans ce document, la raison pour laquelle il ne peut bénéficier du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG).

Dans tous les cas de figures, il convient toujours de diriger l'employeur vers les services de sa Caf/MSA qui l'orientera, si besoin, auprès de nos services.

Quoi de neuf sur le site www.pajemploi.urssaf.fr ?

- **Nous accompagnons les parents dans leur première déclaration Pajemploi**

GUIDE PRATIQUE POUR LE PARENT EMPLOYEUR D'UN ASSISTANT MATERNEL AGRÉÉ Vous allez bientôt employer un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile ?

En devenant employeur, les parents doivent, chaque mois, déclarer les salaires versés à leur salarié afin de lui garantir des droits et lui permettre de bénéficier d'une couverture sociale.

Pour être accompagnés dans leur première déclaration, les parents employeurs peuvent télécharger le guide à la rubrique « [Ma première déclaration](#) » (étape 4) », accessible aussi à partir de la page d'accueil du site internet www.pajemploi.urssaf.fr



Sur cette rubrique, ils retrouveront aussi toutes les informations nécessaires à la connexion, au service Pajemploi+, aux démarches à effectuer... Tout est expliqué !

- **Nous accompagnons les parents dans la fin de contrat**

Pour la fin de contrat, les parents peuvent retrouver le guide pratique qui les accompagnera sur le mini-site "Fin de contrat".

La version du "pas à pas" est en ligne [ici](#).

Vous pouvez aussi accéder à ce document en vous connectant sur le site www.pajemploi.urssaf.fr, rubrique :

- ✓ Employeur d'assistante maternelle agréée / Je me sépare de mon assistante maternelle agréée
- Ou
- ✓ Employeur de garde d'enfants à domicile / Je me sépare de ma garde d'enfants à domicile



Rapport d'activité 2020

Vous souhaitez en savoir plus sur les activités et événements qui ont marqué l'Urssaf service Pajemploi en 2020 ?

Consultez dès maintenant notre [rapport d'activité](#).

Vous pouvez aussi retrouver ce document sur notre site www.pajemploi.urssaf.fr, rubrique "Partenaire".

Bientôt une nouvelle application : "COTI"

Qu'est-ce que Coti ?

Coti est le compagnon des parents et de leur assistant maternel agréé, pour gérer les événements du quotidien (congés, absences, déclaration...) afin de simplifier leur relation contractuelle.

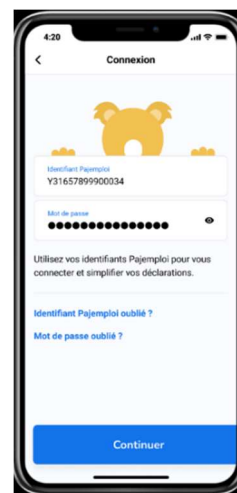
La mise en place de cette application se fait en lien avec des utilisateurs (tests et enquêtes auprès des parents, assistants maternels et experts métiers).

Les fonctionnalités principales pour les parents et assistants maternels :

- *Utilisez un planning partagé : Parent ou assistant(e) maternel(le), notez-y les événements exceptionnels (congés, absences, heures sup, indemnités...) en toute transparence.*

- *Calculs automatisés : Consultez quand vous voulez les résultats des calculs automatisés (salaire, indemnités, congés payés, etc.). Enfant unique ou fratrie, tout est simplifié.*

- *Faites votre déclaration en 1 clic ! Validez votre déclaration en 1 clic depuis Coti, elle est synchronisée avec votre compte Pajemploi !*



L'application devrait voir le jour en 2022, sans dates arrêtées pour le moment. Vous serez tenus informés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les parents et assistants maternels qui le souhaitent, peuvent devenir "testeur". Pour plus d'information, vous pouvez leur communiquer le lien suivant :

[Découvrez l'application Coti ! — Open.urssaf](https://open.urssaf.fr/pages/application-coti/) (<https://open.urssaf.fr/pages/application-coti/>)

En tant que relais, si vous êtes intéressé par Coti et vous souhaitez nous aider ? contactez l'équipe Coti : coti@acoss.fr